R 144

30 JUIN 2009

# REQUETE CONJOINTE A MONSIEUR LE PRESIDENT DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE MONTPELLIER

LES SOUSSIGNES :

Monsieur Antoine LECCIA,
agissant en qualité de Président du Directoire de la société JEANJEAN, Société Anonyme au capital de 4.473.498 €, ayant son siège social à SAINT FELIX DE LODEZ (34725), Chemin Rolland, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de MONTPELLIER sous le numéro B 896 520 038

ET

Monsieur Michel LAROCHE,
agissant en qualité de Président du Directoire de la société LAROCHE, Société Anonyme au capital de 10.349.890 €, ayant son siège social à CHABLIS (89800), 22 rue Louis Bro, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'AUXERRE sous le numéro B 317 356 574

ont l'honneur de solliciter qu'il vous plaise, Monsieur le Président, de bien vouloir désigner un ou plusieurs Commissaires à la fusion chargés, conformément à l'article L 236-10 du Code de commerce et à l'article 257 du décret du 23 mars 1967 :

- d'établir un rapport écrit sur les modalités de la fusion à intervenir entre la société JEANJEAN, société absorbante, et la société LAROCHE, société absorbée,
- d'apprécier la valeur des apports en nature devant être consentis à titre de fusion à la société JEANJEAN (société absorbante), par la société LAROCHE (société absorbée) et d'établir à cet effet le rapport prévu à l'article L 225-147 du Code de Commerce.

Une note annexe décrivant l'opération projetée et les sociétés absorbante et absorbée est jointe à la présente requête.

Présentée à MONTPELLIER,
Le juillet 2009

Monsieur Antoine LECCIA
Président du Directoire de la SA JEANJEAN

Monsieur Michel LAROCHE
Président du Directoire de la SA LAROCHE

# ORDONNANCE

Nous, Président du Tribunal de Commerce de MONTPELLIER,

Vu la requête qui précède et les motifs qui y sont exposés,

Nommons : Price waterhouse Coopers.
représenté par Mr Luc Deschamps Associé
650 rue H. Becquerel.
34.000 Montpellier

En qualité de Commissaire à la fusion en charge :

- d'établir un rapport écrit sur les modalités de la fusion à intervenir entre la société JEANJEAN, société absorbante, dont le siège social est à SAINT FELIX DE LODEZ (34725), Chemin Rolland, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de MONTPELLIER sous le numéro B 896 520 038, et la société LAROCHE, société absorbée, dont le siège social est à CHABLIS (89800), 22 rue Louis Bro, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'AUXERRE sous le numéro B 317 356 574,

- d'apprécier la valeur des apports en nature devant être consentis à titre de fusion à la société JEANJEAN (société absorbante) par la société LAROCHE (société absorbée) et d'établir à cet effet le rapport prévu à l'article L 225-147 du Code de Commerce.

Disons que la présente ordonnance sera déposée au Greffe du Tribunal.

Fait à MONTPELLIER,

Le 29-7.09

TRIBUNAL DE COMMERCE
MONTPELLIER